

## Modification des statuts de l'URCA

Ancien article	Nouvel article
	<p data-bbox="1167 260 1559 288"><u>Titre IV : Les structures internes</u></p> <p data-bbox="1167 331 1592 360"><u>Article 33 : Centre du don de corps</u></p> <p data-bbox="1167 403 2112 612">La structure chargée de l'accueil des corps à des fins d'enseignement médical et de recherche au sein de l'université de Reims Champagne-Ardenne est désignée « Centre du don de corps ». Le Centre du don du corps est rattaché à l'UFR de Médecine, au sein du laboratoire d'anatomie. Les statuts du centre du don de corps sont adoptés par le conseil de gestion de l'UFR Médecine et approuvés par le conseil d'administration de l'université.</p>

## Modification des statuts de l'URCA

<p><b>Article 33 :</b></p> <p>Les modifications des statuts de l'université sont proposées soit par le président de l'université, soit par la commission des statuts, soit par le tiers des membres composant le Conseil d'administration. Elles doivent être adoptées à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil d'administration. La répartition des sièges sera éventuellement modifiée à chaque renouvellement du conseil académique en fonction de l'évolution des effectifs sur proposition de la commission des statuts.</p>	<p><b>Article <del>33</del> 34 :</b></p> <p>Les modifications des statuts de l'université sont proposées soit par le président de l'université, soit par la commission des statuts, soit par le tiers des membres composant le Conseil d'administration. Elles doivent être adoptées à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil d'administration. La répartition des sièges sera éventuellement modifiée à chaque renouvellement du conseil académique en fonction de l'évolution des effectifs sur proposition de la commission des statuts.</p>
<p><b>Article 34 :</b></p> <p>Les statuts des composantes et services communs de l'université sont approuvés à la majorité des membres en exercice du Conseil d'administration.</p>	<p><b>Article <del>34</del> 35 :</b></p> <p>Les statuts des composantes et services communs de l'université sont approuvés à la majorité des membres en exercice du Conseil d'administration.</p>
<p><b>Article 35 :</b></p> <p>Un règlement intérieur complète et précise les dispositions statutaires. Son contenu est proposé par le président de l'université et présenté à l'adoption du conseil d'administration. Son adoption est acquise à la majorité absolue des membres en exercice.</p> <p>Ses dispositions s'imposent à tous au même titre que les présents statuts.</p>	<p><b>Article <del>35</del> 36 :</b></p> <p>Un règlement intérieur complète et précise les dispositions statutaires. Son contenu est proposé par le président de l'université et présenté à l'adoption du conseil d'administration. Son adoption est acquise à la majorité absolue des membres en exercice.</p> <p>Ses dispositions s'imposent à tous au même titre que les présents statuts.</p>